



DÉPARTEMENT DE la CÔTE D'OR

MAIRIE de DIÉNAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY du 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 2 septembre 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Julien CONRAUX et Jean-Paul DIOTTE-FERNET.

Absent et excusé :

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 2 août 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

INFORMATION DU MAIRE SUR UN VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, suite à un changement de compte pour payer les frais d'écologie, le compte destiné à verser les indemnités du Maire et des adjoints se trouvait en insuffisance. Il a donc décidé, en sa qualité d'ordonnateur, de virer 13 000 € du compte 6042 (011) « Achats prestations de service » au compte 6558 (65) « Autres contributions obligatoires ». Il signale qu'obligation lui est faite d'en avvertir le conseil municipal à la réunion la plus proche. Les conseillers lui en donnent acte.

N° 39-2024 OBJET: VENTE LOTS LOTISSEMENT DE LA BROSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une proposition lui a été adressée par un potentiel acquéreur souhaitant acquérir, pour construire leur résidence principale, trois parcelles dudit lotissement de la Brosse, soit les parcelles 3, 5 et 6 représentant un total de 3 304 m². Le prix en a été discuté lors de plusieurs échanges pour aboutir à une proposition d'achat à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille).

Le Conseil Municipal après discussion et, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à céder les lots 3, 5 et 6 du lotissement pour un prix global de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Voté à l'unanimité

N° 40-2024 OBJET : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de son assurance GROUPAMA nous rembourse la vétusté récupérable sur le poteau d'incendie qui avait été heurté par un véhicule rue de Charmoy et avait déjà fait l'objet d'un remboursement partiel. GROUPAMA nous a adressé un chèque de 920,20 Euros. Il convient de l'encaisser.

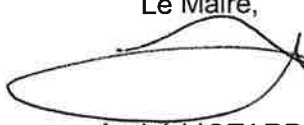
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de 920,20 Euros.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,

André LIOTARD

